

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du  
07 Mars 2022**

**Délibération N° : 20220307-04**

**OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire, Maires délégués et Adjointes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 28/02/2022**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11**

**Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Pauline ROUX.**

**POUVOIRS : 3**

**Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.**

**Philippe BOULET a donné pouvoir à Joël GAUCHE.**

**Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE.**

**NOMBRE DE VOTANTS : 14**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 20200708-02 en date du 8 juillet 2020 par laquelle le Maire et les élus demandaient de fixer leurs indemnités à un taux inférieur au taux maximal et fixant le montant des indemnités de fonction au Maire, Maires délégués et Adjointes.

Considérant l'investissement personnel que demande l'exercice de ces fonctions, et notamment la fonction de Maire et celle de 1<sup>er</sup> Adjoint, et à la demande de l'ensemble des élus municipaux, le Maire propose d'allouer le montant maximal autorisé de l'indemnité du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Maires délégués et aux quatre adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire délégué de Ristolas de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal en vigueur, et proposant de fixer un montant fixe de 310.00 €, Considérant les Arrêtés de délégations de fonctions aux Adjointes du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et voté par 11 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil municipal DECIDE et avec effet au **1er Avril 2022**,

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 991.80 € (brut mensuel)

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à : 310.00 € (brut mensuel)

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à : 385.05 € (brut mensuel).

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes au Maire à : 300.00 € (brut mensuel).

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 005-200083517-20220307-2022030704-DE

**D'ETABLIR** en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités des élus correspondant et annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture*





**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20220307-04**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**

**(Loi « engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)**

|                               |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| <b>Nom de la Collectivité</b> | <b>COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS</b> |
|-------------------------------|----------------------------------|

**Population municipale légale :** 389 habitants

**Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :**

| <b>Fonction de l'élu</b>   | <b>Nom Prénom</b>   | <b>Pourcentage maximum autorisé de l'Indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b> | <b>Montant maximal de l'indemnité (au 03-07-2020)</b> | <b>Montant de l'indemnité retenu par le Conseil Municipal (montant fixe)</b> |
|--|---------------------|--|---|--|
| Maire et Maire délégué de la commune historique d'Abriès                   | CRUNCHAN T Nicolas  | 25.50 %  | 991.80 €  | <b>991.80 €</b>  |
| Maire délégué de la commune fondatrice de Ristolas et conseiller municipal | RIBOT Philippe      | 25.50 %  | 991.80 €  | <b>310.00 €</b>  |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire   | LACROIX Charles     | 9.9 %  | 385.05 €  | <b>385.05 €</b>  |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  | AUDIER-MERLE Carine | 9.9 %  | 385.05 €  | <b>300.00 €</b>  |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  | MIEGGE Emmanuel     | 9.9 %  | 385.05 €  | <b>300.00 €</b>  |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  | BUES Florent        | 9.9 %  | 385.05 €  | <b>300.00 €</b>  |

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*

